
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 28 janvier 2013)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 2.812.400 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitement du domaine 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique" passée entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2012-2015

La commission parlementaire "RPT – Protection contre le bruit",

composée de M^{mes} et MM. François Konrad, président, Monika Maire-Hefti, vice-présidente, Pierre-André Steiner, rapporteur, et Sandra Barbetti Buchs, Claude Borel, Johanne Lebel Calame, Jean-Daniel Burnat, Jean-Jacques Wenger et Daniel Haldimann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Pour étudier le projet de loi susmentionné, la commission s'est réunie le 12 avril 2013 en présence de:

- M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT
- M. Nicolas Merlotti, chef du service des ponts et chaussées
- M. Pierre-Etienne Wildi, adjoint au chef du service financier
- M^{me} Lucienne Wasser, juriste, service juridique de l'Etat.

Le conseiller d'Etat aborde le rapport d'un point de vue politique.

Le projet est lié à la réforme de la péréquation financière.

Dans le domaine de la protection contre le bruit routier, il y a une pression forte exercée par la Confédération, notamment au niveau financier. La Confédération propose l'assainissement du revêtement supérieur mais dans le canton de Neuchâtel il faut très souvent renouveler les couches inférieures, ce qui entraîne des travaux conséquents dans des délais beaucoup plus longs.

Il rend attentifs les commissaires qu'il existe la possibilité pour les propriétaires gênés par les émissions sonores d'ouvrir action contre l'Etat et d'être indemnisés par le canton. Le système prévu par la Confédération porte, non plus sur un versement global mais sur un versement périodique dans le but très clair d'obliger les cantons à continuer d'intervenir pour diminuer les émissions sonores (*page 4 du rapport*).

Il faut donc procéder à ces assainissements mais l'argent reçu de la Confédération ne suffira pas à financer tous les travaux.

Le chef du service des ponts et chaussées commente le rapport. Cette convention-programme passée avec l'Office fédéral de l'environnement concerne une mesure qui doit être mise en œuvre par le canton. Elle est imputée au compte des investissements puisqu'elle porte sur des interventions et des travaux relativement lourds.

Cette convention-programme est établie sur la base d'une liste d'interventions et de besoins déterminée par le canton. Cette liste est soumise à la Confédération pour consolidation (il n'est retenu que les mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans les 4 ans).

Toute convention est en général signée avant que le crédit soit soumis au Grand Conseil. Elle n'a pas de force légale contraignante. La Confédération prévoit des versements annuels par tranches égales durant les quatre ans de la convention. Un point de situation est fait à mi-parcours sur l'avancement des mesures. En fin de période, il est établi un décompte sur ce qui a été réalisé (part fédérale consommée et restitution de la part non utilisée).

Cette convention-programme répond à des exigences légales très clairement définies dans l'ordonnance de la protection contre le bruit. Elle répond à une vraie problématique de protection des personnes au niveau du bruit dans l'environnement. Le rapport proprement dit est établi sur la base du cadastre du bruit routier.

Les valeurs relevées sont pondérées et ne correspondent pas à une valeur absolue relevée à l'aide d'un sonomètre pris directement. La qualité du revêtement routier influence la valeur du bruit (une route gravillonnée est bon marché mais ce revêtement n'est pas adéquat au niveau du bruit routier). Un autre paramètre influençant passablement les valeurs de bruit est celui de la configuration topographique des lieux (un bâtiment surplombant une route est plus exposé que celui qui est situé en contre-bas).

Un commissaire a souhaité avoir une vision d'ensemble de la RPT, tous les crédits votés dans le cadre de la RPT n'ayant pas été utilisés. Il lui a été répondu qu'on n'a pas encore suffisamment de recul pour tirer un bilan définitif.

Dans le cadre de la rédaction du 2^{ème} rapport sur l'efficacité de la RPT dont la publication est prévue l'année prochaine, une étude a été faite auprès des cantons faisant ressortir que la RPT n'a pas apporté de changement dans les collaborations intercantionales qui existaient préalablement. Au niveau du désenchevêtrement des tâches, on reconnaît que la RPT est efficace.

Le constat général est que l'efficacité peut augmenter dans la durée mais que les charges n'ont pas diminué.

Un commissaire, président de la commission RPT, précise que cette commission va reprendre ses travaux lors de la prochaine législature et va dresser un bilan de la première phase des conventions-programmes.

Concernant les montants demandés chaque année, l'adjoint au chef du service financier répond qu'une priorisation doit être faite sur la base de critères prédéfinis. Cela doit se faire dans le cadre du prochain budget et de la planification financière roulante portant sur les 3 années suivant le budget. Le Conseil d'Etat a modifié les critères de priorisation en prenant en compte les subventions fédérales.

Un dernier point est soulevé: la difficulté de planifier les travaux avec les communes qui sont pourtant informées deux ans avant l'intervention.

A l'examen du rapport, deux questions sont posées:

- Les deux autres conventions-programmes relevant du DGT sont-elles soumises à des délais impératifs?

Il lui est répondu par la négative.

- Si on fait le revêtement des routes, est-il prévu de changer les fenêtres lors de l'assainissement des bâtiments?

Réponse: "dans les villes, il faudra effectivement passer aux fenêtres, mais l'assainissement de la route se fera avant".

- Faut-il rajouter un million de francs pour les fenêtres dans le décret ou déposer un postulat?

Le service des ponts et chaussées a rédigé une réponse écrite sur cette question d'assainissement dans laquelle il indique "qu'il n'est pas utile pour le canton de disposer d'un montant pour de telles interventions". Les commissaires se sont ralliés à ces conclusions. Il ne sera donc pas déposé de postulat.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Vote du rapport

A l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport.

Neuchâtel, le 27 mai 2013

Au nom de la commission "RPT – Protection
contre le bruit":

Le président,
F. KONRAD

Le rapporteur,
P.-A. STEINER